



Décision n° 2020/074

Habitat

- Programme Local de l'Habitat : Garantie d'emprunt pour la construction de 43 logements situés boulevard Vittoz à Castres par l'OPH de Castres-Mazamet

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 11 avril 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2012 approuvant la prise en charge des garanties d'emprunt en lieu et place des communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 24 juin 2013 modifiant le taux de garantie pour la prise en charge des garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'OPH de Castres-Mazamet par courrier du 20 janvier 2020 qui sollicite de la Communauté d'agglomération la garantie de prêt finançant la construction de 43 logements situés boulevard Vittoz à Castres, à hauteur de 50 %,

Vu le contrat de prêt en annexe n° 105917, signé entre l'OPH de Castres-Mazamet et la Caisse de Dépôts et Consignations, pour un montant de 4 009 112 €,

La Communauté d'agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 009 112 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt n° 105917 constitué de 5 lignes de prêt,

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente décision,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Le Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt n° 105917,

DÉCIDE

D'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 105917 d'un montant de 4 009 112 € souscrit par l'OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 43 logements situés boulevard Vittoz à Castres.

De signer tous les actes relatifs à cette garantie d'emprunt.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 14 avril 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 16 avril 2020
Sous le n°81-248100430-20200414-lmc19265-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 16 avril 2020



Pascal BUGIS